

Séance du 19 octobre 2018

Le 19 octobre 2018, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 octobre.

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Martin NEU, Madame Eliane STAEHLE, Madame Laurette CHATILLON.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 18 juillet 2018
2. Dénomination d'une rue
3. Répertoire Electoral Unique : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales
4. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Bitche : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
5. Travaux d'exploitation en forêt communale
6. Médiation obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale (FPT) : adhésion à la mission facultative du Centre de Gestion de la FPT de la Moselle
7. Réhabilitation de la caserne des pompiers : demande de subvention
8. Installation d'un abribus rue des Tilleuls : demande de subvention
9. Lotissement A l'Orée des Champs : contribution financière pour l'aménagement des réseaux électriques
10. Location des salles communales : révision des tarifs
11. Demandes de subvention
12. Divers

2018-5-45-Approbation du PV de la séance du 18 juillet 2018

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire soumet au conseil le PV de la séance du 18 juillet 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 18 juillet 2018.

2018-5-46-Dénomination d'une rue

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Laurent MEHLINGER a déposé un permis de construire une maison de gardiennage en qualité d'exploitant agricole au lieudit Holzwiese, sur les parcelles cadastrées section 12, numéro 21, 22 et 25.

Cette construction se situe sur un chemin privé situé entre la rue de la Fontaine et la rue des Prés. Afin de permettre la localisation de cette habitation, il convient d'attribuer un nom au chemin d'accès.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette habitation se situe en plein champs,

Séance du 19 octobre 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « impasse des Champs »,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2018-5-47-Répertoire Electoral Unique : désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Il passe la parole à la secrétaire de mairie qui donne les grandes lignes de cette réforme et notamment de la mise en place d'une commission de contrôle.

Avec le répertoire électoral unique les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. La commune de Petit-Réderching ne disposant que d'une seule liste, la composition de la commission s'effectue à l'identique de celle des communes de moins de 1000 habitants, soit un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer. Monsieur Vincent DERR, le plus jeune conseiller, accepte de participer aux travaux de la commission.

2018-5-48-Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Bitche : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est compétente dans le domaine de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2017. Les missions listées dans l'article L211-7-I du Code de l'Environnement qui relèvent obligatoirement de la GEMAPI sont :

Alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès

Alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer

Alinéa 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes a également décidé d'exercer en compétence optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2017 les missions de l'alinéa 12 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces différentes compétences ne permettent pas à la Communauté de Communes d'agir sur les problèmes de ruissellement et d'érosion au niveau des bassins versants ruraux, avant que les eaux ne rejoignent le cours d'eau. Or, il s'agit d'une cause majeure des inondations sur le territoire.

Pour que la Communauté de Communes puisse agir sur les bassins versants ruraux, il est indispensable que la compétence décrite dans l'alinéa 4 lui soit transférée :

Alinéa 4 : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59, attribuant aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire nommée GEMAPI ;

Séance du 19 octobre 2018

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76, prévoyant l'entrée en vigueur de cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 4^o du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche et prise de compétence GEMAPI par anticipation au 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°116/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;

Vu l'arrêté n°2018-DCL/1-024 en date du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communautés de communes du Pays de Bitche ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la volonté d'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de cours d'eau et de prévention des inondations ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pouvoir agir au niveau des bassins versants ruraux pour maîtriser les eaux de ruissellement ;

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018-5-49-Travaux d'exploitation en forêt communale

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2019, qui s'établit comme suit :

Coupes à façonner (prévisions)										
Parcelles	Bois d'œuvre		Bois d'industrie		Bois de feu		Total façonné	Menus produits	Volume total	Recette brute
	Feuillus	Résineux	Bois en long	Billons	Chauffage					
	m3	m3	m3	m3	m3	stères				
1a	8						8	25	25	1 000.00 €
4r	101						101	75	154	6 660.00 €
5j							0	50	35	400.00 €
8a	203	90	145				438	70	487	21 364.00 €
9		40	10				50		50	3 000.00 €
Totalité	40	50	10				100	30	121	5 270.00 €
TOTAL	352	180	165				697	250	872	37 694.00 €

Séance du 19 octobre 2018

soit un budget prévisionnel hors taxes de :

- recettes..... 37 694 €
- dépenses..... 22 500 €

Après avoir entendu cet exposé :

- Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2019.

2018-5-50-Médiation obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Séance du 19 octobre 2018

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Le maire propose à l'assemblée :

- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

2018-5-51-Réhabilitation de la caserne des pompiers : demande de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

La réhabilitation du bâtiment abritant la caserne des pompiers a été décidée par délibération du 26 février 2016.

Le corps local des sapeurs-pompiers souhaite profiter de ces travaux pour faire quelques aménagements de mise aux normes dans la partie casernement :

- Mise en conformité des vestiaires, avec séparation homme/femme et création d'une plateforme de rangement avec garde-corps,
- Installation d'un sanitaire mixte,
- Habillage des murs intérieurs du garage en OSB,
- Réfection de la porte d'entrée en bois.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Plan de financement	Montant en euros H.T.
DEPENSES	
Réhabilitation du logement	202 783
Maîtrise d'œuvre	35 034
Aménagement extérieurs	23 245
Rénovation porte d'entrée	3 267
Installation sanitaire	2 495
Installation vestiaire	1 470
Plateforme de rangement	2 445
Coordinateur sécurité SPS	1 500
TOTAL DEPENSES	272 238
RECETTES	
DETR	65 453
AMITER	90 000
Amendes de police	6 970

Séance du 19 octobre 2018

Région (plan de soutien à l'investissement des communes)	20 000
Région (soutien aux territoires lorrains)	13 000
Autofinancement	76 815
TOTAL RECETTES	272 238

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires sont des bénévoles engagés au service des autres,
Considérant la féminisation au sein du corps de sapeurs-pompiers,
Considérant que leur mission est une mission d'intérêt général,
Considérant l'importance historique des sapeurs-pompiers, ainsi que du bâtiment abritant la caserne,

- Approuve le projet,
- Décide de donner la priorité aux membres du corps local des sapeurs-pompiers dans l'attribution des logements,
- Adopte le plan de financement proposé,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- S'engage à inscrire chaque année à son budget, les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par un emprunt.

2018-5-52-Installation d'un abribus rue des Tilleuls : demande de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'installation d'un abribus rue des Tilleuls, d'une part, pour le confort et la sécurité des usagers de la ligne régulière, ainsi que des élèves se rendant dans les différents établissements scolaires du secteur, d'autre part pour répondre aux obligations imposées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Considérant que la rue des Tilleuls est dépourvue d'abribus,
Considérant que de nombreux élèves sont pris en charge par les bus de transport scolaire dans cette rue,
Considérant que les transports publics départementaux empruntent également cette voie,
Considérant l'intérêt d'aménager un espace couvert pour accueillir les voyageurs dans des conditions de confort et de sécurité optimales,
Considérant l'intérêt d'aménager un quai d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'installation d'un abribus rue des Tilleuls,
- D'adopter le plan de financement qui s'est établi comme suit :

	Plan de financement	Montant en euros H.T.
Dépenses	Création d'un arrêt bus avec déplacement d'un passage piétons	10 147
	Fourniture et pose d'un abribus	3 864
	TOTAL DEPENSES	14 011
Recettes	DETR	5 600
	Amendes de police	5 600
	Fonds propres	2 811
	TOTAL RECETTES	14 011

- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- S'engage à inscrire chaque année à son budget, les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par un emprunt.

2018-5-53-Lotissement A l'Orée des Champs : contribution financière pour l'aménagement des réseaux électriques

Nomenclature acte : 7.10 Divers

Dans le cadre du projet de lotissement, il convient de prévoir les réseaux souterrains et d'associer l'ensemble des prestataires dès le début du projet, afin de coordonner les travaux.

Séance du 19 octobre 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de raccordement ENEDIS n° DB23/017157/001001,
- Autorise la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2018-5-54-Location des salles communales : révision des tarifs

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Laurence WOTHKE, adjointe, responsable de la gestion de la salle polyvalente.

Madame WOTHKE dresse le bilan de la location des salles communales :

- La commune compte 20 associations comptant au total 934 membres
- Le nombre d'adhérents résidents à Petit-Réderching est de 360, soit 38.5 % des membres.
- 11 associations utilisent les salles 1 à 3 fois par semaine
- 205 utilisateurs sur 683 sont issus de la commune, soit 30 %
- La durée d'occupation des salles est de 1862 heures sur 10 mois de l'année

Les charges annuelles des salles s'élèvent à :

Dépenses	2016	2017	2018
Electricité + gaz	13 069.40 €	13 376.34 €	14 301.33 €

La commission de la vie associative, de la gestion de la salle polyvalente et de l'animation municipale propose :

- Que toutes les associations bénéficient d'une gratuité par semaine, pour leurs activités,
- Qu'au-delà d'une activité par semaine, la location soit payante, soit :
 - 40 €/mois pour la salle socioculturelle
 - 80 €/mois pour le gymnase

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir largement débattu :

Considérant que :

1. Les textes prévoient que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande (art. L 2144-3 du CGCT) et que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
2. Il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux (JO AN, 31.03.2003, [question n° 12264](#), p. 2529).
3. Pour le paiement de la redevance, une différenciation peut être faite entre associations à but lucratif et non lucratif mais, sous réserve d'un jugement contraire, les associations qui demandent des participations financières pour leurs activités ne sont pas toujours des associations à but lucratif.

Décide par 8 voix pour :

- La gratuité pour une activité par semaine pour toutes les associations,
- Le paiement d'une redevance mensuelle en fonction de la salle utilisée :

- Gymnase : 60 €
- Autres salles : 30 €

à partir du 1^{er} janvier 2019.

2018-5-55-Demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions des associations caritatives :

- AFM TELETHON
- Ligue contre le Cancer

Séance du 19 octobre 2018

- Secours Populaire Français
- Amicale des Secrétaires de Mairie
- Ecole élémentaire : prise en charge des frais de transport lors de diverses sorties et classes de découverte

Il soumet également les demandes de remboursement des avances effectuées par les associations locales lors de diverses manifestations organisées par la commune ou l'intercommunalité :

- Avance de 547 € par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, lors des Jeux Intervillages,
- Avance de 350 € par les Pétanqueurs, lors des rencontres des villes jumelées de Charente

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de prendre en charges les frais de transport lors des classes de découverte, de rembourser les avances faites par les associations et d'allouer les subventions suivantes :

1. Amicale des Secrétaires de Mairie :50 €
2. Amicale des Sapeurs-Pompiers : 547 €
3. Pétanqueurs :..... 350 €

2018-5-56-Divers

Embauche d'un CUI

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau contrat CUI sera signé, afin de pallier l'absence d'un agent en congé de maladie.

Armistice

Les écoles élémentaires ont préparé le bicentenaire de l'armistice. Une exposition aura lieu dans la salle polyvalente. Trois classes ont préparé des chants.

Travaux rue de la Mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil des réclamations de la boulangerie BACH, à la suite de la perte de chiffre d'affaire consécutive aux travaux.

Voie ferrée

Monsieur le Maire informe le conseil que des contacts ont été pris par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Bitche avec la direction de Réseau Ferré de France, pour un projet de piste cyclable entre Sarreguemines et Bitche. Le dossier semble recevoir un avis favorable, mais nécessite une procédure longue.

Epave

Monsieur Dominique FINKLER fait part de la remarque de Madame Laurette CHATILLON qui déplore que le véhicule ayant servi d'abri à une personne sans domicile, maintenant relogée, stationne toujours sur le parking des anciens bureaux FERMOBA.

Poteau d'incendie

Monsieur Dominique FINKLER interpelle l'assemblée sur les travaux prévus rue de Hottviller par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe. Il suggère de prévoir l'installation d'un poteau d'incendie dans cette rue. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil, mais une demande sera adressée au président du SEA.

Problèmes d'humidité

Monsieur le maire informe le conseil des problèmes d'humidité dans le sous-sol de la mairie. Monsieur FINKLER a sollicité des devis pour la mise en place de déshumidificateurs.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Table des matières

2018-5-45-Approbation du PV de la séance du 18 juillet 2018	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2018-5-46-Dénomination d'une rue	1
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public.....	1
2018-5-47-Répertoire Electoral Unique : désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.....	2

Séance du 19 octobre 2018

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	2
2018-5-48-Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Bitche : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement	2
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité.....	2
2018-5-49-Travaux d'exploitation en forêt communale	3
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé	3
2018-5-50-Médiation obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale	4
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T	4
2018-5-51-Réhabilitation de la caserne des pompiers : demande de subvention.....	5
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	5
2018-5-52-Installation d'un abribus rue des Tilleuls : demande de subvention.....	6
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	6
2018-5-53-Lotissement A l'Orée des Champs : contribution financière pour l'aménagement des réseaux électriques.....	6
2018-5-54-Location des salles communales : révision des tarifs	7
Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)	7
2018-5-55-Demandes de subvention.....	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	7
2018-5-56-Divers	8
Embauche d'un CAE	8
Armistice	8
Travaux rue de la Mairie	8
Voie ferrée	8
Epave.....	8
Poteau d'incendie.....	8
Problèmes d'humidité	8

Suivent les signatures au registre.

Séance du 19 octobre 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
<i>Mme BACH Sandrine</i>	
<i>M. BOTZUNG Gilles</i>	
<i>Mme CHATILLON Laurette</i>	
<i>M. DERR Vincent</i>	
<i>Mme ESCHENBRENNER Alexandra</i>	
<i>M. FINKLER Dominique</i>	
<i>M. GROMCZYK Raymond</i>	
<i>M. HOUTH Gilbert</i>	
<i>M. NEU Armand</i>	
<i>M. NEU Jean-Martin</i>	
<i>M. PETIT Yvon</i>	
<i>Mme SCHULLER Marie-Jeanne</i>	
<i>Mme STAEHLE Eliane</i>	
<i>Mme WOTHKE Laurence</i>	
<i>Mme ZINS Florence</i>	